



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Pour le Président et par délégation
La Directrice du développement
et de Secrétariat général
Adjointe au Directeur général des services

Hélène ROQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

OBJET :
**REDEVANCE POUR
SERVICE RENDU PAR LE
SOUTIEN D'ÉTIAGE DES
LACS-RÉSERVOIRS :**
**BILAN DES
PRÉLÈVEMENTS 2018 ET
FIXATION DES
MODALITÉS AU TITRE
DES PRÉLÈVEMENTS
2019 (MONTANT À
PERCEVOIR EN 2020)**

Nombre des membres composant le Comité syndical	27
En exercice.....	26
Présents à la Séance	7
Représentés par mandat.....	7
Absents	12

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :**Au titre du Conseil de Paris :**

François VAUGLIN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. LAGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. MOLOSSI

M. BEDREDDINE

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme DURAND

M. GUERIN

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**Étaient absents excusés :**

M. AURIACOMBE

Mme BROSEL

Mme JEMNI

Mme NAHMIAS

Mme OLIVIER

Mme ONGHENA

M. TREMEGE

Mme FISHER

M. MASSOU

M. BLUTEAU

M. BELL-LLOCH

M. METAIRIE

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

Mme BLAUUEL à M. VAUGLIN

M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

*M. ABEL à M. VIART
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE
M. COURTES à M. LARGHERO
M. BELLIARD à Mme DURAND
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

**COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019**

OBJET : REDEVANCE POUR SERVICE RENDU PAR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE DES LACS-RÉSERVOIRS : BILAN DES PRÉLÈVEMENTS 2018 ET FIXATION DES MODALITÉS AU TITRE DES PRÉLÈVEMENTS 2019 (MONTANT À PERCEVOIR EN 2020)

Le Comité syndical,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la seine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2013-9 du 28 février 2013 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 du 26 juin 2014 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

VU le rapport de présentation SGL n°2019/64 de M. le Président en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE que la dépense maximale à répartir au titre du service rendu en 2019 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs est fixée à 8 553 853,61 € euros, selon le calcul joint en annexe 1.

Article 2 : DÉCIDE que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujetti à la redevance est fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2019.

Ce seuil s'applique au volume d'eau prélevé par chaque usager sur un seul et même site géographique. Le volume d'eau en période d'étiage est déterminé :

- Soit par la mise en place d'un dispositif de comptage qu'il aura installé,
- Soit en cas d'impossibilité technique avérée, sur la base d'un volume forfaitaire déterminé par l'EPTB à partir des caractéristiques et conditions de fonctionnement de son ouvrage ou de son dispositif de fonctionnement.

Article 3 : DÉCIDE que le taux de la redevance pour le service rendu en 2019 par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs est fixé à 1,62 centime d'euro par m³ suivant le détail figurant en annexe 2.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis